

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Réglementant la circulation, le stationnement et
l'occupation du domaine publique,**

Marché de Noël, du 1^{er} au 03 décembre 2023

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieur

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10

Vu l'arrêté municipal n° 13/189 en date du 12/06/2013 interdisant le stationnement,

Vu la demande formulée par Mr Tristan TERRAGE, 511 grande rue verte 59400 Cambrai et Me Valérie MAYEUR, 1 rue de la Deule 59320 SEQUEDIN dans le cadre du Marché de Noël Place de Hall à Ronchin du 29 novembre 2023 au 04 décembre 2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et la circulation sur la commune,

Considérant les directives du Préfet, relevant de la posture VIGIPIRAT « Attentat »

Réf. : JML-XT-MBF n° 23/421 du 21 novembre 2023

ARRETONS

Article 1^{er}

Annule et remplace l'arrêté n°23/381 du 27 octobre 2023

Article 2 :

Dans le cadre du Marché de Noël Place de Halle, Mr Tristan TERRAGE est autorisé à installer un manège enfantin et une pêche aux canards du 29/11/2023 à 10h00 au 04/12/2023 à 13h00 ainsi que Me Valérie MAYEUR à installer un stand de confiseries.

Article 3 :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdit sur l'ensemble du périmètre du marché de Noël, à l'exception des exposants et véhicules de secours (voir plan joint) du mercredi 29 novembre 2023 à 08 heures 00 au mardi 05 décembre à 14 heures 00.

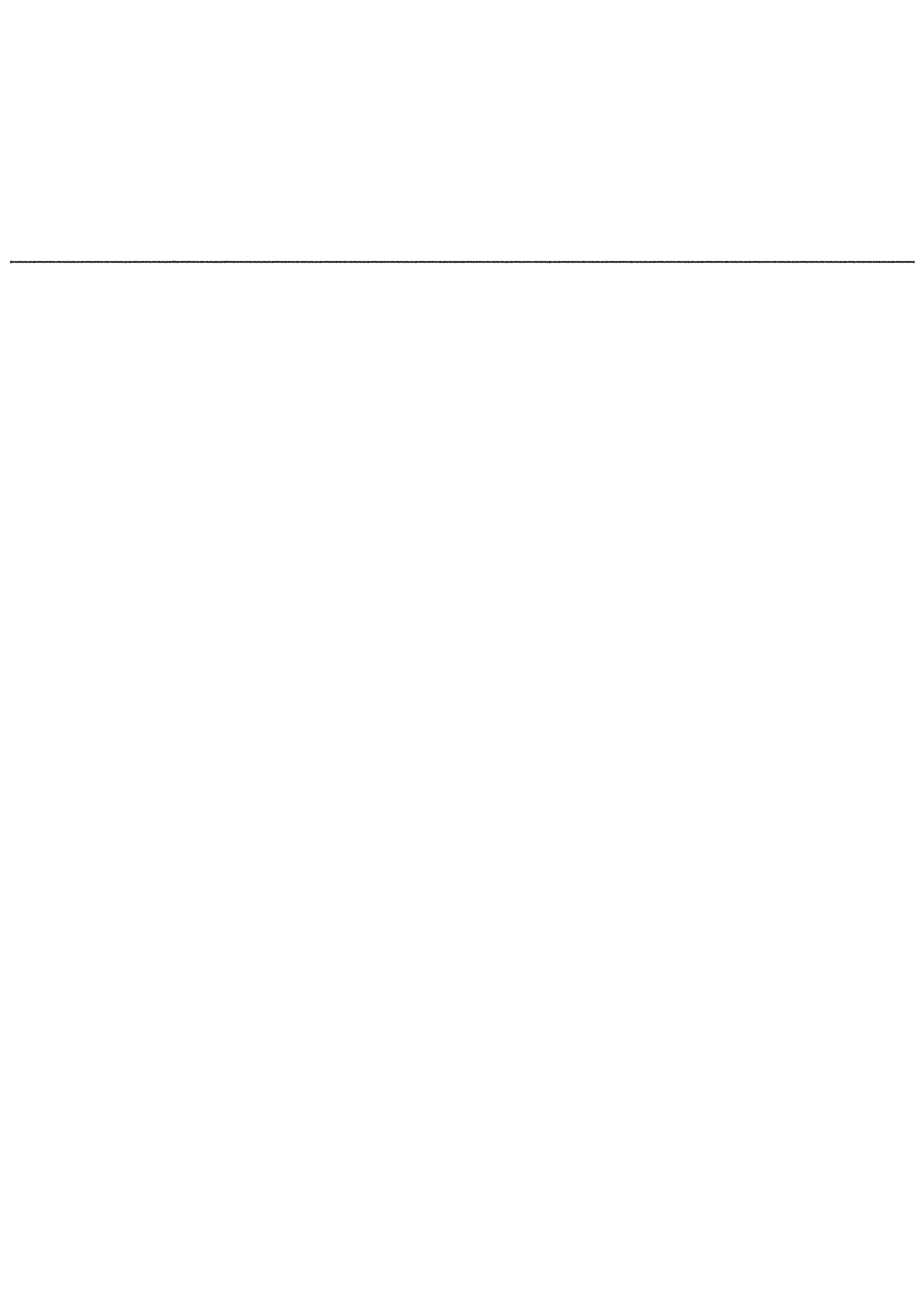
Cette interdiction concerne l'ensemble des voies de circulation sises place de Halle.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise titulaire du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile de la ville de Ronchin.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, à la Police Municipale, pour information au représentant des forces de sécurité de l'État et à Monsieur le Commandant du centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN,
le 21 Novembre 2023

Le Maire



Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

**Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38**

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin

